

SD/LV/SB - 2024/0408

DG 2024-587-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0408SASDEMARS6RUECLERCS(ECHAFAUDAGE+CAMION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro 42 147 18M0052 en date du 5 décembre 2018 à Monsieur Thierry UNAL dans le cadre de la restauration de l'Hôtel particulier sis 6 rue des Clercs,
- CONSIDERANT la demande en date du 23 mai 2024 par laquelle l'entreprise SAS DEMARS, domiciliée à MARCILLY LE CHATEL (42130), 30 route de Montverdun, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule à proximité dudit immeuble pour des travaux de réfection de façade et modification d'une porte,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise SAS DEMARS sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT / CIRCULATION 6 RUE DES CLERCS

- L'entreprise sera autorisée à installer un échafaudage le long de la façade de l'immeuble, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- Le stationnement d'un véhicule d'entreprise sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée au pied de l'immeuble précité.
- La présence de ce véhicule devra être dûment signalée en amont et en aval dudit véhicule.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 27 MAI 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 19 JUILELT 2024 à 18 heures.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise SAS DEMARS dès l'arrivée du véhicule sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé et interdit au public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€85/ m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise SAS DEMARS- 42130 MARCILLY LE CHATEL, demars-sas@demars-renovation.fr,
- CTM / Espace public,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires Générales / recueil des Actes administratifs,
- La Presse.

Le 23 mai 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué